



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 11 JAN. 2016

TÉLÉDOC 242

139, RUE DE BERCY

75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Philippe Alix

Bureau 1BE

Téléphone : 01.53.18.70.79

NOR FCPB1532975C

N° DF-1BE-15-3519

LE SECRETAIRE D'ETAT CHARGE DU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES
ET SECRETAIRES D'ETAT

à l'attention de Mesdames et Messieurs
les responsables de la fonction financière ministérielle,
les directeurs des affaires financières, les contrôleurs
budgétaires et comptables ministériels
et les responsables de programme

Objet : Reports de crédits de 2015 sur 2016.

Selon les dispositions de l'article 15-IV de la LOLF, les arrêtés de reports doivent être publiés au plus tard le 31 mars. Ils sont signés conjointement par le ministre chargé des finances et par chaque ministre bénéficiaire des reports de crédits, après échanges techniques entre les ministères, les contrôleurs budgétaires et la direction du budget.

Conformément à la procédure mise en place lors des reports de 2014 sur 2015, la **campagne de reports de 2015 sur 2016 se fera principalement dans l'application Farandole, au sein d'un module dédié.** Seuls les reports anticipés hors AENE (voir Annexe 2) seront traités hors outil.

Vos demandes de report d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, établies conformément aux règles décrites en annexe, devront être renseignées dans ce module le **5 février 2016** au plus tard. Elles seront par la suite examinées par le service du contrôle budgétaire auprès de votre ministère avant le **12 février 2016**.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

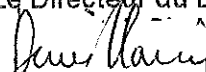
- le caractère impératif des délais : si, au terme de la procédure, et à la date du 31 mars, les arrêtés ne sont pas publiés, aucun report ne pourra être accordé et les crédits concernés seront annulés en loi de règlement ;
- la nécessité de justifier pour chaque fonds de concours la consommation des crédits rattachés, en transmettant au service du contrôle budgétaire de votre ministère les comptes rendus envoyés aux parties versantes ou toute autre pièce justificative. Sans justificatif approprié, l'intégralité des crédits ouverts par fonds de concours seront supposés consommés. Pour la première fois, et pour assurer un meilleur suivi des crédits ouverts par voie de fonds de concours, les crédits ouverts au titre de ces reports le seront sur le fonds de concours concerné et pas simplement sur le programme support (voir Annexe 1);
- conformément aux dispositions de la LOLF, les crédits d'attributions de produits non consommés au 31 décembre 2015 sont, contrairement aux crédits rattachés par voie de fonds de concours, soumis aux mêmes règles que les autres crédits, en particulier en matière de plafonnement ;

Diffusion générale

- dans un souci de simplification et de sécurisation de la procédure, les arrêtés de reports portant sur les autorisations d'engagement affectées non engagées (AENE) et qui ne font l'objet que d'échanges techniques entre les ministères et la direction du budget (contrôle budgétaire, bureaux sectoriels et de synthèse) seront publiés au plus tard le 29 février. Il est donc demandé aux différents acteurs de la procédure de bien vouloir faire parvenir à la direction du budget leurs demandes de modifications de statut des tranches fonctionnelles (TF) en priorité (voir Annexe 2).

Un document rappelant les règles applicables aux reports de crédits 2015 sur 2016 et présentant le mode opératoire du module Farandole, sera transmis à l'ensemble des acteurs de la procédure dans les prochains jours. En cas de questions complémentaires, la direction du budget et notamment les bureaux 1BE et BII (principalement pour les questions liées à l'outil) restent à votre écoute tout au long de la procédure.

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Le Directeur du Budget



Denis MORIN